

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 17 mai 2017 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
 Jacinthe Breault
 Jean-Albert Lafontaine
 Jean-Mathieu Desmarais
 Mannix Marion

M^c Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2017

**2017-0517-
168**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2017, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2017-0517-
169**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 30 757,41 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Lettre de M. Serge Desrosiers, président de Serge Desrosiers et Fils, 21, chemin Guilbault, Saint-Paul Re: Offre de renouvellement du contrat de déneigement des édifices municipaux pour l'hiver 2017-2018

**2017-0517-
170**

Considérant la possibilité pour la Municipalité de renouveler le contrat actuel de l'enlèvement de la neige des édifices municipaux;

Considérant la proposition de Serge Desrosiers et fils inc. reçue à cet effet;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de déneigement des édifices municipaux pour la saison hivernale 2017-2018 auprès de Serge Desrosiers et Fils inc., 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, pour la saison 2017-2018, aux mêmes conditions que celles de 2016-2017, soit 16 650 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Serge Desrosiers, de l'entreprise Serge Desrosiers et Fils inc., 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal d'une réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le lundi 15 mai 2017

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de dérogation mineure numéro 167-2017 de M^{me} Marie-Hélène Ayotte, 177, avenue des Monts, Saint-Alphonse-de-Rodriguez, concernant le lot numéro 5 883 272 du cadastre du Québec, qui portera le numéro civique 199, avenue du Littoral, Saint-Paul Re: Demande visant la construction d'un bâtiment principal bifamilial isolé sur un lot ayant un frontage de 16,96 mètres alors que le règlement de lotissement 312-1992 ne permet pas l'implantation d'un bâtiment bifamilial isolé sur un terrain ayant un frontage de moins de dix-huit mètres (18 m) - Résolution statuant sur la demande

**2017-0517-
171**

Considérant que la demande de dérogation mineure numéro 167-2017 de M^{me} Marie-Hélène Ayotte, 177, avenue des Monts, Saint-Alphonse-de-Rodriguez, vise la construction d'un bâtiment principal bifamilial isolé sur le lot numéro 5 883 272 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la largeur moyenne du lot est supérieure à 18 mètres;

Considérant la forme particulière du lot et par conséquent de son frontage;

Considérant les plans présentés;

Considérant que la superficie du terrain est conforme à l'usage proposé;

Considérant que le frontage actuel résulte de l'entrée d'une piste cyclable projetée sur le lot voisin;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 15 mai 2017;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M^{me} Marie-Hélène Ayotte portant le numéro 167-2017, datée du 27 avril 2017, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure 167-2017 de M^{me} Marie-Hélène Ayotte, 177, avenue des Monts, Saint-Alphonse-de-Rodriguez, visant la construction d'un bâtiment principal bifamilial isolé sur le lot numéro 5 883 272 du cadastre du Québec;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation d'un bâtiment principal bifamilial isolé sur un terrain ayant un frontage de 16,96 mètres alors que le règlement de lotissement 312-1992 ne permet pas l'implantation d'un bâtiment principal bifamilial isolé sur un terrain ayant un frontage de moins de dix-huit (18) mètres;
- 5- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Marie-Hélène Ayotte.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Chloé Morneau et M. Michaël Parent, 204, avenue du Littoral, Saint-Paul Re: Demande d'autorisation pour installer une clôture d'une hauteur de 5' au lieu de 4', côté de la cour de la résidence - Analyse de la réglementation

**2017-0517-
172**

Considérant la demande de M^{me} Chloé Morneau et M. Michaël Parent, 204, avenue du Littoral, Saint-Paul;

Considérant l'analyse de la réglementation en vigueur et celle des municipalités avoisinantes;

Considérant que le chapitre 10 concernant les clôtures, murets et haies du règlement de zonage numéro 313-1992, énonce les dispositions encadrant la hauteur des clôtures, murets et haies dans la marge de recul avant;

Considérant que l'article 100 du règlement de zonage 313-1992 s'applique pour l'ensemble des marges avant d'une propriété située sur un coin de rue;

Considérant que la seule possibilité de répondre positivement à la demande serait de modifier le règlement de zonage;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme juge adéquate la norme actuelle;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de ne pas modifier la réglementation en vigueur;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de ne pas modifier le règlement #313-1992, règlement de zonage;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal maintienne la réglementation actuelle, soit une hauteur de 1,22 mètre pour les clôtures situées dans la marge avant d'une propriété et ce, pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Chloé Morneau et M. Michaël Parent.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-28-2017 Re: Ordre de changement #1 - Travaux de réfection de divers chemins de la municipalité - 2016

**2017-0517-
173**

Considérant que, pour permettre une stabilisation du talus du chemin Saint-Jean et un élargissement des accotements, il y aurait lieu de construire un perré de part et d'autre du chemin;

Considérant la recommandation de M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les travaux nécessaires à la construction d'un perré de part et d'autre du chemin Saint-Jean, à partir du chemin Saint-Jacques, sur une longueur de 340 mètres linéaires par 1,5 mètre de hauteur, soit 510 mètres carrés de perré, au prix du bordereau de soumission d'Asphalte Lanaudière de 14 \$/m²;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise une dépense totalisant la somme de 7 200 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-29-2017 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Travaux de déneigement des rues, chemins et trottoirs municipaux" - Analyse des soumissions reçues

2017-0517-174

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a procédé à une demande de soumissions via le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO);

Considérant que les services administratifs ont analysé les soumissions reçues, lesquelles se détaillent comme suit:

	Option (taxes incluses)		
	1 an (2017)	3 ans (2017, 2018, 2019)	5 ans (2017, 2018, 2019, 2020, 2021)
Généreux Construction inc. 621, route Louis-Cyr Saint-Jean-de-Matha	394 656,97 \$	1 201 903,35 \$	2 033 680,83 \$
M. Martin Forget 5, rue Malo Saint-Paul	371 865,59 \$	1 115 596,77 \$	1 859 327,95 \$
Les Excavations Michel Chartier inc. 340, chemin du Village Saint- Pierre Nord, Joliette	430 565,20 \$	1 131 959,48 \$	1 833 353,76 \$

Considérant qu'après analyse des options, le Conseil municipal estime opportun d'octroyer un contrat pour une durée de trois (3) ans;

Considérant qu'après vérification de la conformité des documents de soumission, des équipements et des calculs, il appert que le plus bas soumissionnaire conforme pour un contrat de trois (3) ans est "M. Martin Forget";

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adjuge le contrat de "travaux de déneigement des rues, chemins et trottoirs municipaux" à M. Martin Forget, pour une période de trois (3) ans, suivant les prix apparaissant au bordereau pour chacune des années totalisant la somme de 1 115 596,77 \$ incluant les taxes applicables;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que l'entrepreneur fournisse le document d'assurance requis par l'article 20 du devis;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-30-2017
Re: Demande de reprofilage de fossé - 130, rue Lachapelle

**2017-0517-
175**

Considérant que ce rapport donne suite à une demande de M. Marc Sauvé, propriétaire du 130, rue Lachapelle, Saint-Paul;

Considérant que M. Sauvé souhaite reconstruire son entrée charretière en remplaçant son ponceau qui s'est soulevé sous l'effet du gel conforme aux normes municipales;

Considérant que les travaux, estimés à la somme de 2 200 \$ plus les taxes applicables, consistent au reprofilage d'environ 50 mètres de fossé à excaver et à la pose de 100 mètres carrés de plaques de tourbe;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de l'adjoint aux services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-après, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 2 200 \$ plus les taxes applicables:
 - . reprofilage d'environ 50 mètres de fossé à excaver;
 - . pose de 100 mètres carrés de plaque de tourbe;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Marc Sauvé.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant le numéro BIBLIO-06-2017 Re: Statistiques des prêts et des dépôts pour le mois d'avril 2017

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce rapport.

Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-17-2017 Re: Conférence annuelle 2017 du Loisir municipal

**2017-0517-
176**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise M^{me} Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, à participer à la conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra à Drummondville, les 4,5 et 6 octobre 2017;

- 2- Qu'à cette fin, les frais d'inscription estimés à la somme de 425 \$ plus les taxes applicables, les frais d'hébergement et les autres frais inhérents à la présente délégation soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-18-2017 Re: Inscription Hockey mineur et patinage artistique 2017

2017-0517-177

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte et fixe les tarifs de participation aux activités du hockey mineur pour la saison 2017-2018, tels que détaillés au document joint au rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-18-2017;
- 2- Que le Conseil municipal prenne bonne note que les tarifs présentés sont établis en fonction des frais des associations respectives ainsi que des frais de glace prédéterminés par la Ville de Joliette;
- 3- Que, compte tenu de la période d'inscription prévue du 5 au 16 juin 2017, le Conseil municipal autorise l'envoi postal de la publicité reliée aux inscriptions du hockey mineur et patinage artistique dans les meilleurs délais possibles;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-19-2017 Re: Dérogation à la politique de tarification des activités de loisir

2017-0517-178

Considérant que M^{me} Cynthia Rosby souhaite que sa fille Olivia Roy soit acceptée au camp de jour 2017 de la Municipalité;

Considérant que la jeune Olivia Roy sera hébergée à Saint-Paul chez ses grands-parents durant la période de traitement opératoire et post-opératoire de sa mère non-résidente de Saint-Paul;

Considérant que les enfants non-résidents ne sont pas acceptés au camp de jour 2017;

Considérant que le Conseil municipal est empathique à la situation familiale particulière vécue par la famille;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal déroge à la politique de tarification des activités de loisir;
- 3- Qu'ainsi, la Municipalité de Saint-Paul accepte Olivia Roy au camp de jour 2017 suivant la tarification applicable aux résidents;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Cynthia Rosby et remise à M^{me} Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et Les Entreprises Jacques Malo, 46, rue Amyot, Saint-Paul, concernant le déneigement des deux patinoires et des deux stationnements au parc Amyot, pour la saison 2017-2018

**2017-0517-
179**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services et accepte le contenu du contrat à intervenir entre Les Entreprises Jacques Malo, 46, rue Amyot, Saint-Paul et la Municipalité de Saint-Paul, concernant le déneigement des deux patinoires et des deux stationnements au parc Amyot pour la saison hivernale 2017-2018, pour la somme de 2 400 \$;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^c Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jacques Malo des Entreprises Jacques Malo, 46, rue Amyot, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-14-2017 Re: Embauche d'un journalier temporaire - M. Michel Lavigne

**2017-0517-
180**

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher une personne pour combler des absences temporaires aux travaux publics ainsi que pour des périodes de surplus de travail, le cas échéant;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Michel Lavigne à titre de journalier-manceuvre pour une période temporaire qui se terminera au plus tard le 22 décembre 2017;
- 3- Que cette période d'embauche soit conditionnelle à une prestation de travail satisfaisante et qu'à défaut, la Municipalité de Saint-Paul pourra y mettre fin en tout temps;
- 4- Que les conditions de travail de M. Lavigne soient celles énoncées au rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-14-2017 et qu'entre autres, le salaire horaire soit fixé à 20 \$ + 0,15 \$ pour une allocation pour les bottes de travail;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Lavigne et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2017

**2017-0517-
181**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2017.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Daniel Michelin, attaché politique au bureau de la députée de Joliette, M^{me} Véronique Hivon Re: Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) - Exercice financier 2017-2018

**2017-0517-
182**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal adopte le contenu du formulaire de demande de subvention pour l'exercice financier 2017-2018 dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, lequel identifie la nature et le lieu des travaux à effectuer sur les rues et chemins municipaux;
- 2- Que le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse, soit autorisé à signer ledit formulaire demandant une aide financière totalisant la somme de 32 000 \$;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne le formulaire à être transmis à M. Daniel Michelin attaché politique au bureau de la députée de Joliette, M^{me} Véronique Hivon.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Sabrina Marino, directrice par intérim du ministère de la Famille Re: Addenda à la convention d'aide financière signée le 12 janvier 2015 - Prolongation de la convention pour la mise à jour d'une démarche MADA - Autorisation de signature

**2017-0517-
183**

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'addenda à la convention d'aide financière intervenue le 12 janvier 2015 entre la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation et la Municipalité de Saint-Paul concernant la mise à jour d'une démarche MADA;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit addenda pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Sabrina Marino, directrice par intérim au ministère de la Famille.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Serge Desrosiers:

M. Desrosiers demeurant au 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, demande des précisions sur le contrat de déneigement des chemins et rues de la Municipalité octroyé au cours de la présente assemblée.

M. le maire, Alain Bellemare, apporte les précisions souhaitées. M. Desrosiers est également informé du nombre de kilomètres de rues et trottoirs de la Municipalité.

M^{me} Henriette Champoux:

M^{me} Champoux demeurant au 310, boulevard Brassard, Saint-Paul, demande si l'entrepreneur est le même que celui de la 343.

M^{me} Champoux est informée qu'il s'agit du même entrepreneur que celui qui faisait la route 343 cette année. Pour l'an prochain, ce n'est pas à notre connaissance.

M. Serge Desrosiers:

M. Desrosiers demeurant au 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, demande où seront installées les affiches pour le stationnement incitatif.

M. Desrosiers est informé qu'elles seront installées de façon à concentrer les véhicules au même endroit derrière la Mairie.

Fin de la séance ordinaire du 17 mai 2017 à 19 h 55.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^c Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2017.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

Certificat

2017-0517-170

2017-000121

2017-0517-173

2017-000123

2017-0517-174

2017-000124

2017-0517-175

2017-000125

2017-0517-176

2017-000126

2017-0517-177

2017-000127

2017-0517-179

2017-000128

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint